



C.P. 2
Lachute, Québec
J8H 3X2
Canada

Tel : (450) 533-6373
Cell: (613) 220-2205
Télécopieur: (450) 533-020
www.gapmachinery.com
Cour. élec.: gapmach@aiservice.com

CETTE ENTENTE est signée ce _____ jour de _____ 20__.

ENTRE : _____

ET : MACHINERIE GAP (« GAP »)

ATTENDU QUE _____ et « GAP » désirent conclure une entente pour la disposition de l'équipement énuméré à l'Annexe « A ».

PAR CONSÉQUENT les parties conviennent que les modalités et les conditions de l'entente sont les suivantes :

PÉRIODE DU MANDAT

1. La présente entente prendra effet et sera en vigueur pour une période de _____ jours à compter du _____ jour de _____, 20 ____.
2. Durant cette période, « GAP » détiendra les droits uniques et exclusifs de vendre l'équipement énuméré à l'Annexe « A ».
3. Ce mandat sera automatiquement renouvelé pour une période additionnelle de _____ à moins que « GAP » soit notifié 30 jours avant la fin de la période du mandat.

RÈGLEMENT

4. « GAP » s'engage par la présente à effectuer la comptabilité intégrale dudit équipement vendu et émettra un chèque à _____ à la suite de l'achèvement du présent mandat.

COMMISSIONS

5. « GAP » retiendra une commission égale à _____ des revenus de la vente.
6. Dans l'éventualité où l'équipement énuméré à l'Annexe « A » soit vendu par _____ à une tierce partie durant la période du mandat, « GAP » recevra une commission de _____ de la vente brute.

GARANTIE ET TITRES

7. _____ garantit par la présente à « GAP » qu'il détient tous les droits et les titres de l'équipement énuméré à l'Annexe « A ».
8. _____ par la présente représente, déclare et garantit :
- (a) qu'il est l'unique bénéficiaire à titre irrévocable et le propriétaire enregistré de l'équipement énuméré à l'Annexe « A »; et
 - (b) qu'il détient par la présente un titre marchand, valable et valide; et
 - (c) que l'équipement énuméré à l'Annexe « A » est entièrement payé, quitte de toutes dettes et charges, d'enregistrements de privilèges, d'inscriptions au registre, d'hypothèques, de titres et de toutes autres charges de quelque nature, genre ou description que ce soit; et
 - (d) qu'il n'y a pas d'options, de droits de premiers refus, d'engagements ou des ententes ou des conditions de vente par _____ qui sont conditionnellement ou inconditionnellement liés en toute, ou en partie, à l'équipement énuméré à l'Annexe « A ».

NON-RESPONSABILITÉ

9. Le propriétaire et/ou le syndic indemniserá entièrement et tiendra non-responsable Machinerie Gap pour toute ou en partie les taxes, les impôts et les droits de toute nature que ce soit imposés á « GAP » en raison de ses activités exercées au nom du propriétaire et/ou le syndic, y compris, sans restreindre la généralité de ce qui précède, tous les impôts sur le revenu, les taxes sur les produits et services, les droits et les tarifs de douane, qu'ils soient imposés par le gouvernement fédéral, provincial ou tout autre organisme gouvernemental (national ou étranger) á « GAP » .

PÉNALITÉS

10. Si la marchandise entreposée dans l'entrepôt de « GAP » est enlevée avant la fin de ce mandat, le consignataire sera tenu responsable de tous les frais encourus en partie ou toutes les dépenses engagées sur leur dossier au taux de change actuel — c.-a-d.: les couts de la main-d'oeuvre, l'entreposage, les frais de manutention d'entreposage, la promotion, etcetera.

ÉLIMINATION DES DÉCHETS

11. Machinerie GAP ne sera pas responsable ou sera tenu indemne de toute responsabilité pour les matieres et/ou les déchets dangereux et/ou toxiques de toute substance que ce soit qui se trouve á l'intérieur des lieux ou sur sa propriété. En aucune faeón que ce soit « GAP » ne s'appropriera ou ne sera tenu responsable pour l'entreposage, l'enlèvement et l'élimination des matériaux mentionnés ci-dessus.

EN FOI DE QUOI les parties ont dument signé la présente entente á la date mentionnée ci-dessus.

PAR:

PAR : MACHINERIE GAP

Annexe « A »